

COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE du mardi 11 juillet 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

12 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, CHALOIN Christophe, CHANTEPY Lydie, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, FONTANEZ Cyrille, FRANDON-MOTTET Guillaume, ORARD Claude, ROBIN Anick.

1 membre représenté : CASCALES Martine (représenté par Anthony DIPALO)

2 membres excusés : BENOKBA Gilles, Yannick DURAND

Arrivée de Lydie CHANTEPY à 20h08 avant le vote du point 2023-07-01

Arrivée de Guillaume à 20h21 avant le vote du point 2023-07-01

Secrétaire de séance : Anthony DIPALO

Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2023 à l'unanimité

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

5/ Remise en vente d'un bien communal (cure de Rochefort-Samson)

Vote pour l'ajout de la délibération à l'ordre du jour : 1 vote contre (Christophe CHALOIN) et 11 POUR.

1/ TARIFICATION CANTINE SCOLAIRE

Vu la délibération 2022-11-04 du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 « Tarification des repas cantine » ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la tarification des repas de cantine votée le 15 novembre 2022 :

- 4,93 € le repas si Quotient familial > 700 + 1 € de participation forfaitaire surveillance
- 4,53 € le repas si Quotient familial < 700 + 1 € de participation forfaitaire surveillance

Madame le Maire explique qu'il y a de plus en plus d'oubli d'inscription concernant la cantine scolaire, et que cela impacte le personnel mais aussi les enfants.

Afin de limiter ces oublis, il est proposé de créer une tarification supplémentaire pour les oublis d'inscription au service de restauration scolaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place le prélèvement de 2 tickets cantine en cas d'oubli d'inscription en restauration scolaire.

De plus, il arrive qu'à la demande de la commune (le plus souvent lors de l'organisation de service minimum en cas de grève des enseignantes), les parents soient amenés à fournir un pique-nique pour leurs enfants pour le repas du midi. Dans ces cas-là, aucun ticket n'est prélevé aux parents, malgré la surveillance des agents de la commune sur le temps méridien.

Madame le Maire propose donc la mise en place d'une tarification lorsque cela se produit. Elle propose le prélèvement d'un ticket de garderie.

Florane DIAKITE explique que cela avait été évoqué il y a quelques mois lors d'un précédent conseil et aussi en commission. Cette mesure a pour but de limiter les oublis d'inscription en cantine, qui se produisent la plupart des temps toujours par les mêmes familles. L'idée est d'éviter de mettre en difficulté le personnel de la restauration scolaire et les enfants, en mettant en place une pédagogie.

Danielle CLEMENT explique que l'ajout d'une tarification supplémentaire se fait aussi dans d'autres communes, et parfois plus que le double au niveau de la tarification.

Danielle CLEMENT explique que des nouvelles communes se sont greffées au service de restauration collective de l'Agglo, ce qui augmente le nombre de repas livrés et complique la gestion.

Florane DIAKITE déplore la qualité des repas, qui baisse de plus en plus. Elle explique que certains aliments sont beaucoup trop récurrents, comme les pamplemousses qui ne sont malheureusement pas bien appréciés par les enfants.

Chantal COMBET demande si l'on s'est renseigné pour connaître les raisons de ces oublis récurrents. Serait-ce de simples oublis ou à cause de problèmes financiers des familles ?

Florane DIAKITE explique que non, pour avoir fait beaucoup de pédagogie auprès des parents (mails, appels, et rendez-vous parents/agents de restauration), ce n'est pas un problème financier, c'est seulement des oublis des parents. Elle a essayé de sensibiliser les parents, mais rien y fait.

Elle ajoute que même en cas d'oubli, nous facturons tout de même le repas aux parents n'ayant pas inscrits leurs enfants.

Florane DIAKITE explique lorsque nous devons faire manger des enfants non-inscrits, on leur fournit les repas tampon, qui ne sont pas forcément appréciés par les enfants. Les repas sont calibrés par l'Agglo, les enfants supplémentaires ne sont pas prévus.

Chantal COMBET demande s'il y a toujours autant de restes qu'avant ?

Florane DIAKITE explique que non, il y a moins de restes, mais certains repas sont moins appréciés que d'autres.

Elle explique que lorsqu'il y a du rab, les enfants sont invités par les agents de restauration à se resservir. Mais il y a peu de reste. Le but est qu'en fin de semaine, tout disparaisse, notamment le fromage ou yaourts.

Florane DIAKITE explique que les agents de la cantine font remonter les observations tous les mois pour les repas. Florane DIAKITE s'assure de faire remonter les remarques lors des commissions repas organisées par l'Agglo, néanmoins, elle déplore que les observations ne soient pas prises en compte lors de ces commissions.

Danielle CLEMENT explique la proposition du prélèvement d'un euro en cas de pique-nique tiré du sac. En effet, quand il y a une grève ou quand il n'y a pas de repas prévu pour une raison exceptionnelle, les agents sont quand même mobilisés pour garder les enfants à midi.

Chantal COMBET demande pourquoi jusqu'à maintenant nous n'avons pas prélevé les 1€ de participation surveillance de la tarification.

Cyrille FONTANEZ explique que puisque cela n'a jamais été écrit dans une délibération, la commune ne s'est jamais permis d'appliquer la participation surveillance en cas de pique-nique.

Florane DIAKITE rappelle que lors des grèves et donc quand il y a un service minimum, nous mettons toujours à disposition 2 agents pour des questions de sécurité.

Cyrille FONTANEZ demande s'il y a régulièrement des pique-niques.

Florane DIAKITE lui répond que cela reste très occasionnel, essentiellement en cas de service minimum.

Chantal COMBET revient sur le paiement de 2 tickets cantine en cas d'oubli. Elle explique que cela est délicat car cela impacte tous les parents dès la première fois, et que par conséquent ce ne sont pas uniquement les parents dont les oublis sont récurrents qui sont sanctionnés, mais aussi les autres.

Cyrille FONTANEZ rappelle que ce sont statistiquement toujours les mêmes familles concernées.

Florane DIAKITE dit qu'il faut accueillir les enfants coûte que coûte, nous ne pouvons pas refuser les enfants. Si les parents oubliés d'inscrire leur enfant, ils seront quand même content que celui-ci soit pris en charge.

Chantal COMBET demande si les enfants non-inscrits sont nourris au détriment de ceux inscrits. Les portions sont-elles divisées ?

Florane DIAKITE explique que nous avons un stock tampon de repas qui est donné quand il y a des enfants non-inscrits. Néanmoins, ils sont ne pas appréciés par les enfants.

Elle ajoute qu'il y a régulièrement des absents, et que lorsqu'il y a des absents, les agents donnent les repas des absents aux enfants non-inscrits. Les agents arrivent parfois à équilibrer les repas avec les absents. Mais cela demande plus de manipulation, de gestion, de l'administratif en plus.

Florane DIAKITE explique que c'est un signal d'alarme adressé aux parents, il faut les sensibiliser, mais on ne laisse pas un enfant le midi sans manger.

Anick ROBIN indique qu'aujourd'hui ce sont quelques parents, mais demande d'imaginer si demain plusieurs parents font de même car finalement, qu'ils inscrivent ou non leurs enfants, ils seront pris en charge de la même manière, pourquoi feraient ils l'effort de les inscrire comparait aux autres ?

Anthony DIPALO souhaite partager son point de vue en tant que parents d'élèves. Il explique ne pas mettre ses enfants en cantine, mais il a déjà eu le cas d'avoir eu une fois ou deux dans l'année des empêchements imprévus et n'avoir pas été dans les temps pour inscrire ses enfants. Il explique qu'il préfère payer doublement la cantine et s'assurer que ses enfants mangent et soient pris en charge, au lieu de se retrouver sans aucune solution de garde pour ses enfants et ne pas pouvoir les faire manger. Il rajoute que dans certaines communes, les enfants qui ne sont pas inscrits ne sont pas pris en charge par le service de restauration scolaire et que l'enfant est mis de côté le temps que les parents soient contactés et qu'ils se débrouillent pour venir les récupérer. Donc cette solution de doubler le ticket est bien plus souple et on ne pénalise pas les enfants qui n'y sont pour rien.

Lydie CHANTEPY dit qu'il n'y a que la solution de toucher au portefeuille des parents pour régler ces problèmes d'oublis devenus trop récurrents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le prélèvement de 2 tickets cantine en cas d'oubli d'inscription en restauration scolaire

VALIDE le prélèvement d'un ticket garderie en cas d'organisation d'un pique-nique tiré du sac surveillé par les agents de la commune

FIXE au 1er septembre 2023 l'application des tarifs de régies de recettes sus visés

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents

2/ DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2023,

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé «*ratio promus –promouvables*», pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Cyrille FONTANEZ explique qu'il ne souhaite pas prendre part au débat et au vote pour une raison de conflit d'intérêt. Il sort de la salle le temps de cette délibération.

Florane DIAKITE prend la parole pour expliquer qu'en cette année 2023, nous avons la possibilité d'accepter 2 avancements de grade dans nos agents.

Notre ATSEM principal de 2^e classe peut passer ATSEM principal de 1^e classe.

Un de nos agents administratifs à passer l'examen professionnel d'adjoint administratif de 2^e classe et l'a réussi. Florane DIAKITE tient à féliciter cet agent d'avoir passé l'examen et de l'avoir réussi.

Anick ROBIN prend la parole pour dire qu'elle accepte ses avancements de grade. Pour elle, les deux agents en question sont des personnes qui exécutent bien leur travail et méritent leurs avancements de grade.

Christophe CHALOIN demande comment ces avancements de grade vont impacter les finances.

Florane DIAKITE explique qu'il n'y a pas vraiment d'enjeux financiers puisque les agents avancent seulement de grade, et reste dans la même catégorie. Le calcul n'a pas encore été effectué, mais les augmentations seront communiquées lors du prochain conseil.

Christophe CHALOIN attire l'attention sur le fait qu'il faudra ensuite procéder à la suppression des postes qui ne seront plus occupés.

Cyrille FONTANEZ ne prenant pas part au vote, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	100 %
C	ATSEM principal de 2 ^e classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100 %

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du

3/ CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTER DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un besoin de renfort sur le service cantine au vu du nombre exponentiel d'enfants inscrits en cantine, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3.1° de la loi N° 84-53.

Florane DIAKITE explique que la personne prévue pour ce contrat est une personne qui travaille avec nous depuis bientôt 3 ans. Elle a commencé sur la commune par le biais d'ARCHER, et un CDD de quelques mois avait été fait avec elle pour terminer l'année scolaire 2022-2023.

Florane DIAKITE explique qu'elle souhaite stabiliser l'équipe de restauration scolaire, qui fonctionne actuellement très bien avec cette personne.

Florane DIAKITE explique avoir discuté avec cette personne. Elle a d'autres petits contrats précaires à côté de celui-là, et est d'accord pour continuer d'assurer le service de la cantine à hauteur de 2h par jour.

Christophe CHALOIN demande comment cela fonctionne avec Archer.

Florane DIAKITE explique qu'on ne paie désormais plus Archer pour cette personne, mais nous continuons à payer Archer pour une autre personne sur le service cantine.

Christophe CHALOIN explique qu'il faut faire attention à une possible baisse des effectifs de la cantine.

Florane DIAKITE explique que nous ne pérennisons pas cette personne, cela est uniquement un CDD pour la période scolaire 2023-2024. Les effectifs cantine ne sont pas prévus à la baisse pour le moment, mais nous sommes conscients que cela peut arriver. C'est pourquoi nous n'avons pas augmenter le nombre d'heures annuelles et que notre agent cantine effectue des heures complémentaires sur le service cantine et garderie.

Florane DIAKITE ajoute que si la personne en CDD doit être en arrêt maladie, nous pourrions toujours appeler Archer pour nous fournir une personne afin de la remplacer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DECIDE** la création d'un emploi non permanent à compter du 4 septembre 2023 pour assurer le renfort du service cantine,

-**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024. Cet agent assurera la fonction d'agent technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures uniquement sur les périodes scolaires. Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

-**PRECISE** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques,

-**DIT** que les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget,

-**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer le contrat de travail correspondant.

4/ CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^e CLASSE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 février 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal de 1^{ème} classe en raison d'un avancement de grade,

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 juillet 2023 :

- Filière : Médico-social
- Cadre d'emploi : ATSEM
- Grade : ATSEM principal de 1^e classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1 (dont 0 temps non complet)

Cyrille FONTANEZ explique qu'il ne souhaite pas prendre part au débat et au vote pour une raison de conflit d'intérêt. Il sort de la salle le temps de cette délibération.

Cyrille FONTANEZ ne prenant pas part au vote, Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée (tableau en annexe),
- précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, Chapitre 012, article 6411.
- charge** Madame le Maire de faire le nécessaire.

Mise à jour du tableau des emplois

Grade ou emploi	Catégorie	ANCIEN Effectif au 07-02-2022	NOUVEL Effectif au 11-07-2023	dont TNC
<u>Service administratif</u>				
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	
Adjoint administratif	C	1	2	1
<u>Service technique</u>				
Adjoint technique territorial	C	4	4	2
<u>Secteur social</u>				
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	1	0	
ATSEM principal de 1 ^e classe	C	0	1	

5/ REMISE EN VENTE D'UN BIEN COMMUNAL (CURE DE ROCHEFORT-SAMSON)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu la délibération 2022-09-03 du Conseil Municipal du 05/09/2022 « Mise en vente d'un bien communal » ;

Considérant que le bien immobilier 10 Rue de l'école libre, 26300 ROCHEFORT-SAMSON, propriété de la Commune de Rochefort-Samson, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;

Considérant que le logement communal situé au 10 Rue de l'école libre est vacant et qu'il appartient au domaine privé de la Commune,

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles par une commune de moins de 2 000 habitants ne donne pas lieu à la consultation des services du Domaine ;

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 05/09/2022 ayant approuvé la mise en vente de la Cure de Rochefort-Samson, située au 10 Passage de l'Ecole Libre.

Elle rappelle la décision du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 de retirer l'annonce des 3 agences immobilières quelques temps.

Madame le Maire propose une nouvelle remise en ligne du bien, avec un prix de vente situé entre 140 000€ et 150 000€ net vendeur.

Anthony DIPALO rappelle que conformément à un précédent conseil municipal, nous devons prendre contact avec les agences pour effectuer un nouvel estimatif de l'ancienne Cure à Rochefort Samson.

L'agence Immo du Sud Est a procédé à une nouvelle estimation du bien, située entre 140 000€ et 150 000€ net vendeur.

L'agence Century 21 a aussi refait son estimation, qui arrive au même niveau que l'Agence Immo du Sud Est.

Anthony DIPALO explique qu'il faut désormais procéder à des nouvelles signatures des mandats sans exclusivités car les précédents mandats ont expiré.

Il rappelle que nous avons eu une offre à 145 000€ mais que la personne intéressée à finalement dû se désister juste avant la signature du compromis de vente, pour raisons personnelles. Donc nous restons dans la fourchette de prix où le Conseil avait donné son accord pour la vente. Il indique que l'agence Century 21 aurait potentiellement un acheteur.

Anick ROBIN dit qu'il faut réessayer de remettre en vente ce bien, cette fourchette de prix paraît correcte. Il vaut mieux le vendre que de la garder dans cet état et pour rien en faire.

Anick ROBIN dit qu'il ne faut pas brader l'ancienne Cure, mais il faut tenir compte du marché, elle estime que ces prix sont les prix du marché.

Christophe CHALOIN dit que le marché immobilier est au plus bas. Pour lui, il faudrait investir dans ce bâtiment, afin de faire de nouveaux logements. Pour lui, le prix proposé par les agences est trop bas, cela revient à brader le patrimoine communal.

Anick ROBIN dit que nous ne le bradons pas à ce prix.

Guillaume FRANDON-MOTTET rejoint Anick ROBIN sur ce point. Il ajoute que le marché de l'immobilier a certes baissé, mais il reste plus élevé que le marché de l'immobilier avant Covid. Nous sommes loin de brader ce bien là à ce prix là, surtout dans l'état où il est et avec l'investissement à y faire pour pouvoir le relouer.

Anick ROBIN dit que l'estimation de départ avait été trop haute, tous le monde le savait, c'était un prix de rêve à 160 000 – 180 000 euros. L'agent immobilier l'avait dit qu'il le mettrait à ce prix pour nous faire plaisir mais que ce serait compliqué.

Chantal BARRET estime qu'il est trop tôt pour vendre le bâtiment vu la baisse des prix de l'immobilier.

Anick ROBIN répond qu'il est possible d'investir pour une réhabilitation, mais elle rappelle que nous avons d'autres projets en cours, dont la maison médicale.

Christophe CHALOIN dit que c'est en investissant qu'on crée de la richesse.

Anthony DIPALO dit que pour une réhabilitation d'un bien immobilier à destination de logements, il n'y aurait pas de subvention, et que cela reviendrait à piocher directement dans les caisses contrairement à la construction d'un bâtiment neuf comme la maison médicale. Il ne comprend pas la réponse qui est faite de dire que le marché de l'immobilier est au plus bas. Pour lui ce n'est pas vrai, le marché est toujours haut par rapport à l'avant Covid. Les prix ont légèrement baissés, mais ce sont les taux d'intérêt qui ont fortement augmenté et qui font ralentir le marché de l'immobilier. Les biens sont toujours aussi chers, mais les personnes peuvent moins emprunter, c'est différent. La preuve est que le prix proposé aujourd'hui par les agences, est le même que celui dont la commune avait une offre d'achat après Covid au moment où le marché était au plus fort. Cela veut bien dire que le prix n'est pas brader et que nous sommes dans le prix marché.

Chantal COMBET souhaite qu'on réfléchisse à d'autres options que la vente. Elle explique que les associations déplorent le manque de salles qui leur sont destinées. Ce bâtiment pourrait devenir un bâtiment destiné aux associations.

Guillaume FRANDON-MOTTET dit que cela reviendrait à investir à perte, puisqu'il n'y aurait aucun loyer qui ne rentrerait. Ceci est contraire à la notion d'investissement pour s'enrichir.

Anick ROBIN rappelle qu'il est nécessaire de tout remettre aux normes, même pour en faire un bâtiment des associations.

Cyrille FONTANEZ dit que par rapport aux finances, il faudrait plutôt créer un bâtiment neuf directement aux normes pour une salle des associations, plutôt que de réhabiliter la Cure.

Cyrille FONTANEZ explique qu'il serait peut-être possible d'avoir des subventions pour la rénovation en logements (25% au maximum), en cas de signature de convention avec l'Etat.

Guillaume FRANDON-MOTTET rappelle que la signature d'une convention de ce type serait en échange de pratiquer des loyers modérés, donc une faible rentrée d'argent. Le retour sur investissement serait très long.

Il ajoute qu'il n'est pas possible de faire une salle des associations là-bas, pour des questions d'accessibilité, pour les personnes à mobilité réduite ainsi qu'en terme de place de parking, totalement inexistant dans cette rue.

Florane DIAKITE rappelle, qu'en cas de vente, le Conseil Municipal avait approuvé de garder une partie de la vente pour l'entretien du Presbytère, pour faire des travaux pour réduire les factures d'énergies des locataires. Un consensus avait été trouvé sur ce sujet.

Guillaume FRANDON-MOTTET rappelle qu'il y a énormément de travaux à faire dans la Cure, au minimum 200 000€, cela est compliqué à rentabiliser avec 2 loyers autour de 700€ mensuel.

Anick ROBIN souhaite rappeler aux conseillers qui étaient présents sous l'ancien mandat, qu'il avait été dit qu'il fallait vendre les biens communaux non entretenus et nécessitant trop de travaux. La Cure en faisait partie.

Christophe Chaloin répond qu'il est possible de changer d'avis.

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre (Chantal COMBET et Christophe CHALOIN), 1 abstention (Claude ORARD), 10 voix POUR :

- **APPROUVE** la remise en vente ce bien
- **DECIDE** de choisir de ne pas choisir d'exclusivité avec une agence
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif.

Points divers :

- Gymnase SIBBRM

Anthony DIPALO prend la parole pour faire un point sur le gymnase. Il précise vouloir faire ce point afin que ce soit noté dans le compte rendu du Conseil municipal et ainsi faire arrêter les rumeurs qui circulent. Ces rumeurs seraient que la commune de Rochefort-Samson est contre le projet du gymnase et que le projet serait actuellement bloqué à cause de Rochefort Samson

Il indique que la commune est pleinement dans le projet et que la commune de Rochefort Samson ne bloque absolument pas le projet du gymnase. Le projet se poursuit et les membres du comité technique du projet de réhabilitation du gymnase, dont il fait parti, travaillent au mieux pour que le projet se réalise au plus vite. Un rythme de travail soutenu a été donné à l'architecte et de nombreuses réunions de travail ont eu lieu avec le comité technique. Il n'est pas concevable d'entendre aujourd'hui que le projet est arrêté à cause de la commune de Rochefort, alors qu'il y a eu de nombreuses réunions de travail effectuées afin que le projet se fasse dans les meilleurs délais. Des réunions sont même prévues pendant les congés d'été afin de garder le rythme.

Anthony DIPALO étant le représentant de la Commune dans le Syndicat Intercommunal de Barbières Besayes Rochefort-Samson et Marches (SIBBRM), il explique donc l'avancement du projet aux élus : L'architecte a été choisi. Il s'agit du cabinet IDONEIS basé à Lyon, avec un taux de rémunération de 8,65% sur une enveloppe budgétaire de 1 800 000 euros HT.

Le contrat avec l'architecte est déjà signé, et le cabinet a déjà commencé à travailler sur le projet. Un Comité technique, dont il fait parti, a été constitué et il est accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage qui est Valence Romans Habitat.

Le cabinet IDONEIS est reconnu au niveau national et il est spécialisé dans les gymnases.

Le cabinet est une grosse structure, qui a tous les corps de métiers dans son cabinet, c'est donc un gage de rapidité et d'efficacité.

Christophe CHALOIN demande si l'un des critères de sélection de l'architecte a été en rapport avec la proximité géographique du gymnase ?

Anthony DIPALO explique qu'il préfère un cabinet d'architecture compétent, plutôt qu'un cabinet de proche géographique. L'empreinte carbone n'a pas été un critère de sélection et le critère de la zone géographique est interdit.

Anthony DI PALO explique que nous en sommes à la phase de diagnostic, c'est-à-dire regrouper toutes les informations sur la structure actuelle, et définir le projet.

La première estimation est supérieure au plafond défini par le syndicat, mais le comité technique accompagné de Valence Romans Habitat travaille sur des pistes d'économies et l'architecte travaille également sur différentes pistes pour faire baisser cette estimation.

L'estimation du projet est de 2 169 000€ pour le moment, mais sera revue à la baisse pour essayer de rentrer dans l'enveloppe budgétaire de 1 800 000 € HT déterminée par le syndicat.

Une présentation visuelle du projet est faite par Anthony DI PALO:

- La structure du toit est entièrement enlevée pour la pose d'une nouvelle structure en métal
- Les vestiaires sont préservés
- Le bâtiment n'est actuellement pas isolé, il le sera entièrement
- Le bâtiment ne sera plus en forme de dôme
- Le local de rangement (à l'opposé des vestiaires) est enlevé, et le gymnase sera un peu reculé pour faire un agrandissement du bloc vestiaires (et créer un espace de rangement du côté des vestiaires)
- Les normes d'accessibilité seront respectées malgré la conservation des vestiaires actuels
- La salle de réception sera légèrement agrandie

- Concernant la salle principale du gymnase, il y aura probablement environ 80 places de gradins
- Un sol souple sera mis en place
- Des panneaux photovoltaïques sont prévus
- Remplacement du système de chauffage existant
- -...

Cyrille FONTANEZ demande si nous pourrions accueillir des compétitions ?

Anthony DIPALO répond que nous pourrions accueillir des compétitions, le terrain prévu aura à peu près les mêmes dimensions que celui actuel.

Elodie BARRET demande si le plafond ne sera pas abaissé afin que le twirling bâton puisse continuer son activité ?

Anthony DIPALO répond que le plafond sera plus haut car il ne sera plus arrondi comme actuellement ; En effet, la structure sera rectangulaire et il y aura le même niveau de plafond sur toute la surface, permettant une meilleure activité du twirling bâton.

La présentation terminée, Anthony DIPALO explique que cette présentation est seulement une ébauche, et que plusieurs corrections vont être apportées pour baisser le budget et essayer de retomber à l'enveloppe budgétaire de 1 800 000 € HT.

Une nouvelle rencontre avec l'architecte est prévue à la fin du mois .

Anick ROBIN demande la durée des travaux ?

Anthony DIPALO répond que le cabinet Idoneis s'est engagé sur une durée globale de 21 mois (phase conception + travaux).

Christophe CHALOIN demande où en sont les demandes de subvention ?

Anthony DIPALO répond que les subventions sont estimées entre 70 et 80% du projet global hors taxes.

Anthony DIPALO insiste en concluant que le projet avance avec un rythme soutenu et que Rochefort-Samson est bien impliqué dans le projet. Anthony DIPALO indique faire parti du comité technique des travaux, où chaque commune est représenté par un élu. L'ensemble des quatre communes travaille sur ce projet afin qu'il puisse être réalisé.

Prochain conseil : Lundi 28 août 2023 à 20h00.